



---

**Chaire de Recherche du Canada  
en Mondialisation, Citoyenneté et Démocratie**  
<http://www.chaire-mcd.ca/>

## DOCUMENT DE TRAVAIL DE LA CHAIRE MCD

**numéro 2005-02**

*Les idées exprimées dans ce document n'engagent que l'auteur. Elles ne traduisent en aucune manière une position officielle de la Chaire de recherche du Canada en Mondialisation, Citoyenneté et Démocratie.*

**Chaire de Recherche du Canada  
en Mondialisation, Citoyenneté et Démocratie**

Université du Québec à Montréal  
CP 8888, succursale Centre-Ville  
Montréal, Québec  
CANADA H3C 3P8

**Par Geneviève NADEAU**

**Rapport final**

*La Guerre de l'eau à Cochabamba*

*et sa symbolique dans l'analyse des rapports de force*

*des acteurs sociaux, politiques et économiques dans l'espace mondialisé*

**Travail présenté à M. Éric Pineault**

**Département de sociologie**

**UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL**

**Mai 2005**

## **I. Introduction**

Il n'y a pas si longtemps encore, le passage d'une configuration internationale à une configuration globale de l'économie reposait principalement sur les projections théoriques de chercheurs, économistes et penseurs de tout acabit qui anticipaient une mutation profonde des institutions économiques, politiques et sociales établies. Aujourd'hui, non seulement une cascade de données empiriques permet-elle aux chercheurs et aux curieux d'appuyer leur réflexion sur le phénomène bien tangible de la mondialisation, mais il est désormais devenu impossible de tendre à saisir les enjeux et dynamiques de la société actuelle sans tenir compte de cette réalité. À cet effet, la Guerre de l'eau qui se déroula en 2000 à Cochabamba, en Bolivie, est sans doute à ce jour l'une des manifestations les plus symboliques, sinon les plus médiatisées, de ce bouleversement de l'ordre établi. Non seulement parce qu'elle illustre très clairement les rôles et rapports de force des divers acteurs de la société d'aujourd'hui, mais aussi parce qu'elle s'articula autour d'un enjeu majeur propre au XXI<sup>e</sup> siècle, soit la marchandisation de l'eau.

Si l'approche conceptuelle par étude de cas, dans le cadre d'une analyse des nouveaux pouvoirs économiques et politiques, a l'avantage de présenter des circonstances et des acteurs clairement définis, elle permettra aussi dans ce cas d'analyser des flux communicationnels significatifs. Le choix d'un événement en sol bolivien était, pour sa part, d'autant plus intéressant que les économistes étudiant le développement international présentent la Bolivie, qui fait l'objet d'expérimentations radicales depuis une vingtaine d'années, comme un véritable modèle de restructuration néolibérale. La présente analyse cherchera à démontrer, par une analyse du rôle joué par chaque acteur majeur au cœur de la Guerre de l'eau de Cochabamba, de même que par une analyse plus générale des processus et rapports de force découlant du paradigme de la globalisation, que la mondialisation représente, au-delà d'une dimension néolibérale exacerbée de l'économie, une mutation déjà opérée de la régulation politique. C'est ainsi en appréhendant la globalisation telle qu'elle apparaît dans sa dimension interne qu'on cherchera à établir qu'une réelle rupture s'est opérée dans la façon dont la société moderne trouve et construit désormais son sens.

## **I.I Résumé des événements**

Tout commença en partie en 1996, lorsque la Banque Mondiale promit au maire de Cochabamba un prêt de 19 millions de dollars destiné à l'exploitation du service municipal d'eau -prêt qui allait être consenti à condition que la distribution en soit privatisée. C'est en novembre 1999, alors que la population bolivienne faisait face à une pénurie d'eau continuelle depuis des années, atténuée sporadiquement par des solutions à court terme comme le creusage de puits, et alors que le débat sur une éventuelle loi générale de l'eau suivait son cours que le gouvernement adopta, via son parlement et sans consultation publique, la loi 2029 sur la distribution de l'eau potable. Cette dernière, suivant laquelle n'importe quelle institution ayant un statut légal pouvait désormais solliciter l'exclusivité de l'approvisionnement en eau potable, venait en fait légaliser un contrat signé deux mois plus tôt avec Aguas del Tunari, filiale d'un consortium dont Bechtel est l'actionnaire majoritaire. La corporation, qui avait de ce fait carte blanche pour les quatre prochaines décennies sur toute l'eau de la vallée de Cochabamba, déclara immédiatement l'abolition de tous les systèmes privés et communautaires mis sur pied au fil du temps par la population pour pallier aux crises d'eau (coopératives, accumulation d'eau pluviale sur les toits), et annonça une première hausse de tarifs de 35% pour le début de l'année suivante. Une grande partie des Cochabambins, dont le statut de propriétaires ancestraux de l'eau passait par cette signature à celui de clients de l'entreprise Aguas del Tunari, vit ainsi près de la moitié de son faible revenu alloué à l'eau, et eut à choisir entre l'accès à l'eau ou à des soins médicaux, ou l'accès à l'eau ou l'achat de denrées alimentaires. Si la même situation se produisit ailleurs en Bolivie, et notamment dans la capitale, c'est à Cochabamba que la société civile, lasse des programmes d'ajustements structurels imposés depuis quinze ans par les institutions financières internationales, s'organisa. Le mouvement social majeur qui en résulta divergeait de l'habituel scénario de mobilisation bolivienne et mena, après plusieurs mois de bataille, de tentatives de négociation et de manifestations, à la résiliation du contrat d'Aguas del Tunari par le gouvernement.

## **II. Rôles des acteurs majeurs au cœur de l'événement**

### **II.I Acteurs se situant normalement au sein de la sphère parlementaire**

#### **II.I.I Instances politiques traditionnelles**

Bien qu'il appert que les instances politiques usuelles jouèrent, dès le début du conflit de Cochabamba, un rôle relativement mineur, sinon instrumental, on peut retenir deux éléments caractéristiques liés à l'exercice de leurs fonctions. À prime abord, la non-inclusion, observée à divers paliers exécutifs, du sujet politique (citoyen) dans le débat ébranle le caractère démocratique de ce « modèle de restructuration néolibérale ». Spécifions que si le passé démocratique de la Bolivie n'est pas particulièrement reluisant, cette non-inclusion s'observe aujourd'hui au sein de maints États industrialisés et dits démocratiques. D'autre part, le recours aux forces armées boliviennes -en tant qu'extension du monopole de la violence légitime de l'État- dans la défense d'intérêts corporatifs représente une seconde illustration du rapport de force instauré entre les instances politiques traditionnelles et les sujets politiques.

#### **II.I.I.I Non-inclusion du sujet politique**

Appâté par la perspective d'un financement considérable pour le développement d'un projet politiquement rentable, le Miscicuni Multipurpose Project (MMP), le gouvernement étala clairement ses orientations stratégiques, en 1999, en éludant un processus de consultation de la population alors en cours et en négociant secrètement avec le consortium Aguas del Tunari une concession assurant à celle-ci un retour sur investissement (ROE) de l'ordre de 15% pour les quarante prochaines années. Ce n'est qu'une fois ce contrat dûment signé que le gouvernement vota, toujours sans consultation populaire, la loi 2029, qui établissait notamment des priorités dans la gestion de l'eau ; l'efficacité économique et une rentabilité financière suffisante étaient clairement à privilégier dans le cas où ces deux derniers éléments ne seraient pas compatibles

avec les principes de solidarité, de neutralité, de redistribution et de transparence mentionnés dans le projet de loi.

Une lecture attentive du déroulement de la crise révèle par ailleurs qu'au plus fort du conflit, et en dépit de sa rhétorique de « dialogue national », le gouvernement refusa de dialoguer avec des organisations socialement légitimées qui n'étaient pas légalement accréditées, écartant de ce fait la Coordinadora del Agua, regroupement populaire créé spontanément et de loin le plus représentatif de la société civile dans ces circonstances. L'État ne se préoccupait plus, désormais, de faire mine de prendre note des revendications populaires et se posa en opposition directe avec la population. En fait, les représentants de la Coordinadora –lire « le peuple » tel qu'il se mobilisa- ne furent admis à la table de négociations que lorsque la situation se fut envenimée et en proie à de violents dérapages.

Il est par ailleurs étonnant de constater qu'aucune véritable politisation du débat ne se fit non plus du côté de la politique municipale. En fait, les candidats aux élections municipales qui se déroulèrent pendant la crise firent consensus autour de la décision de ne pas soulever le débat sur l'eau au sein de la campagne. Le candidat Uzin, qui seul s'opposa ouvertement à la hausse drastique des prix de l'eau, revint sur sa position une fois élu en soutenant qu'une telle augmentation pouvait finalement être perçue comme une hausse 'solidaire' permettant l'expansion des services aux régions marginales. Spécifions que dans les faits, aucun cas de privatisation des services d'eau n'a précédemment entraîné une meilleure desserte des régions éloignées, une plus grande concentration de population étant généralement beaucoup plus avantageuse pour ces entreprises.

### II.I.I.II Recours aux forces armées dans la défense d'intérêts corporatifs

Avant même la crise de l'eau de Cochabamba, le gouvernement bolivien avait fait appel à l'armée sur des questions liées à l'eau. En 1994, dans un contexte de pénurie imminente, les autorités boliviennes décidèrent de creuser plusieurs puits d'une profondeur de 600 mètres en guise de solution temporaire, décision qui souleva un tollé au sein d'une population qui se souvenait qu'en 1997, le creusage d'une dizaine de puits de 120 mètres de profondeur avaient

plutôt exacerbé les problèmes de distribution de l'eau, affectant grandement l'une des régions agricoles les plus importantes du pays. Le gouvernement fit donc appel, en 1994, à une protection militaire pour procéder au perçage, appelant à la poursuite criminelle des opposants à ces manœuvres (Assies, 2003).

C'est ainsi que lors de la crise de Cochabamba, l'armée intervint à plusieurs reprises de façon fort contestée au sein de la société civile. À titre d'exemple, l'armée procéda à l'arrestation-surprise des délégués de la Coordinadora del Agua au moment-même où le gouvernement les recevait pour la première fois, soi-disant pour discuter, dans la préfecture. Cette nouvelle soulevant la colère de la population dans la rue, l'armée coupa par ailleurs l'alimentation électrique du secteur de la ville où logeaient les stations de radio et de télévision afin d'empêcher la diffusion des informations. En tant qu'extension du gouvernement, qui l'armée protégeait-elle donc?

### II.I.II Citoyens

Éloignés du partenariat de l'État-nation, les Boliviens furent placés dans une position d'opposition à un État pour lequel le consensus social était désormais facultatif. Les citoyens étaient ainsi perçus par ce dernier comme des sujets économiques, voire sociaux, mais n'ayant plus la voix politique qui leur était auparavant, bien que parfois en apparence seulement, dévolue.

La spécificité de l'événement de Cochabamba réside dans le fait qu'il se produisit alors une mobilisation sociale divergeant de l'habituel scénario bolivien de mobilisation, scénario qui impliquait généralement un cycle de recrudescence de violence se soldant par un échec. On vit notamment l'émergence d'une nouvelle solidarité entre le milieu rural et le milieu urbain. Cela s'explique par le fait que le contrat de la concession accordée à Aguas del Tunari symbolisait pour les Boliviens tout ce qui n'allait pas dans le néolibéralisme, soit le manque d'égards à l'équité, l'attitude préférentielle envers les capitaux étrangers –au détriment des intérêts nationaux- et le rejet du rôle de l'État. C'est ainsi que la population se mobilisa pour dénoncer, notamment, alors que la réalisation du MMP était la raison principale invoquée pour légitimer le contrat. Ce dernier ne garantissait même pas l'exécution des trois composantes du MMP

(électricité, eau, irrigation), cette clause ayant été amoindrie par l'État lors des négociations. Une efficace convergence s'opéra à cet effet entre le mouvement de la classe populaire et la critique des milieux professionnels, qui réclamaient tous un nouveau modèle d'intégration. Cette convergence des revendications peut expliquer, pour plusieurs, la mobilisation de secteurs aussi variés de la population de même que l'émergence d'une Coordinadora forte et organisée, au répertoire d'actions originales (référendum, « town meetings »).

Cette nouvelle canalisation de la représentation sociale suggère pour Assies (2003) un changement significatif dans la dynamique sociale de la protestation, qui passait de ce fait de la révolte à l'organisation.

## **II.II Acteurs se situant normalement hors de la sphère parlementaire**

Au sein de la configuration internationale, les rapports économiques, politiques et sociaux globaux se présentaient comme la somme des rapports internes et externes des États avec leur nation. La précédente étude du rôle joué par l'État bolivien et la société civile laisse pourtant croire qu'il y eut d'autres acteurs majeurs, au sein de cet événement, qui influèrent grandement les décisions et processus mis en œuvre. C'est ainsi que l'on peut désormais situer à l'intérieur du nouveau processus de régulation<sup>1</sup> social et politique ces pièces du casse-tête, qui étaient auparavant circonscrites à l'extérieur de celui-ci.

### **II.II.I Institutions financières internationales**

Il eut été tentant de nommer le consortium Agua del Tunari en tête de liste des acteurs extraparlementaires influents dans le conflit de Cochabamba, celui-ci ayant été l'incarnation

---

<sup>1</sup> Tout au long de ce rapport, le terme « régulation » sera employé pour décrire l' « ensemble des règles issues de la discussion des rapports de pouvoir et de la production des compromis dans les institutions et les appareils de la démocratie représentative », tiré de BOURQUE, Gilles, Jules DUCHASTEL et Éric PINEAULT (1999), « L'incorporation de la citoyenneté », in *Sociologie et sociétés*, vol. XXI, n°2, p.7.



même de l'hégémonie économique des grands acteurs financiers, mais c'eut été de minimiser l'impact de la main invisible des institutions financières internationales sur les orientations des institutions politiques boliviennes. Dans l'étude de cas ici présentée, la Banque Mondiale fait l'objet d'une attention toute particulière, en ce qu'elle influa grandement les circonstances de la crise de l'eau.

Si la question des programmes d'ajustement structurels (PAS) sera abordée un peu plus en profondeur dans l'analyse globale qui suivra, on ne peut cerner le rôle de la Banque Mondiale sans s'arrêter à ceux-ci, qui ont joué un rôle majeur dans le développement international et suivant lesquels les pays endettés –par définition les pays des économies dites 'émergentes'- peuvent obtenir des prêts considérables moyennant un remodelage structurel de leur économie. Mûs par des principes de décentralisation du pouvoir et de privatisation, les 'ajustements' exigés<sup>2</sup> ont pour but de rendre ces économies réceptives aux fondements du marché libre tel qu'il se présente dans les pays plus industrialisés. La Banque Mondiale avance que ces programmes de privatisation, en tant que condition au désendettement et à l'octroi de crédit, puisent leur légitimité en ce qu'ils permettent de stimuler l'autonomie économique tout en améliorant l'offre et en cassant les prix, notamment par le biais de la concurrence remplaçant désormais les monopoles publics.

Dans le cas de la Bolivie, ce programme de privatisation dont elle fut bénéficiaire se traduit entre autres par l'établissement d'un nouveau cadre légal relatif à la gestion des ressources hydriques; inspirée des recommandations des agences multilatérales, la loi mise au point limitait désormais le rôle de l'État à la supervision, à la régulation et à la planification de cette gestion (Assies, 2003). Mentionnons que la Banque Mondiale contribue activement à la promotion de la privatisation de la distribution de l'eau dans l'ensemble des pays en développement, contribution qui représente actuellement 15% de ses engagements totaux et se chiffre environ à 17 milliards de dollars US (Développement & Paix, 2003).

---

<sup>2</sup> S'ils ont un nouveau nom (Development Policy Loans & Investment Loans), les programmes d'ajustement structurels existent toujours selon ces modalités.

À ce titre, la double tension que maintient la Banque Mondiale entre les grandes multinationales de l'eau, avec lesquelles elle forme le Forum mondial de l'eau, et ses politiques d'aide au développement galvanise l'intérêt de maints spécialistes en analyse du discours. C'est ainsi que le 18 juin 1999, la Banque Mondiale diffusait le communiqué de presse « Bolivia and World Bank Launch Pilot Initiative to Fight Poverty »<sup>3</sup> -un projet visant à lutter contre la pauvreté et à promouvoir le progrès social et économique au pays- alors même que le gouvernement démarrait, sur les conseils de la Banque Mondiale, un processus de soumission pour le service d'épuration et de distribution d'eau de Cochabamba, service qui allait quelque mois plus tard, et de l'aveu de la Banque Mondiale même, placer une partie importante de la population de ce pays le plus pauvre d'Amérique latine dans l'obligation de dépenser la moitié de ses revenus pour avoir accès à l'eau potable, et ce au détriment d'autres services essentiels. Par ailleurs, lors de la signature du contrat entre le gouvernement bolivien et Aguas del Tunari (contrat que la Banque Mondiale a collaboré à rédiger), un opposant au projet exprima son inquiétude par rapport à l'augmentation du coût de l'eau destinée à l'irrigation, estimant que cela mènerait de quinze à vingt mille petits paysans à la faillite. Le prix de l'eau éventuellement établi par la Banque Mondiale et par le ministre bolivien de l'investissement et l'échange international confirma ce postulat. Incidemment, dans les « Millenium development goals » positionnant les buts 'humanitaires' de la Banque Mondiale, on mentionne l'éradication de la pauvreté et de la faim, l'accès à des soins, à l'éducation, mais on n'y trouve aucune mention de l'eau et d'installation sanitaires.

Toujours dans le domaine des acteurs financiers majeurs, la présence sur le conseil d'administration du service d'eau de Cochabamba de la GTZ (agence de coopération technique allemande) est fort controversée en ce que celle-ci possède un pouvoir d'influence non-négligeable, de par sa nature (fonds étrangers), sur les décisions du conseil. La GTZ poursuit ainsi, à sa façon, un agenda de privatisation sans équivoque en rupture avec la volonté populaire.

---

<sup>3</sup> Disponible sur le portail web de la Banque Mondiale ([www.worldbank.org](http://www.worldbank.org)), section « News/ Press releases ».

### II.II.II Consortium

Le rôle du consortium Aguas del Tunari dans la crise de l'eau réside principalement dans le fait que peu après la signature de la concession, qui substituait ainsi un monopole privé au monopole public préexistant, Aguas del Tunari imposa unilatéralement une hausse importante des tarifs liés à la distribution de l'eau et se montra irrémédiablement fermée à toute discussion avec les divers acteurs de la société civile. C'est ainsi qu'alors que la corporation envoyait dans les quartiers les plus défavorisés des encaisseurs chargés de leur facturer l'eau de pluie recueillie par les gens dans des citernes disposées sur les toits (interaction directe), elle ne parlait avec aucun de ses citoyens-clients; ce rôle de médiation était dévolu au gouvernement bolivien, qui devait assurer la médiation entre les deux parties.

### II.II.III Tribunaux

La médiation judiciaire entre les corporations et les sujets et institutions politiques traditionnelles semble être devenue monnaie courante dans les dernières années. Cela se vérifie notamment dans le secteur de la prestation des services d'eau.

Dans le cas de Cochabamba, Bechtel, suite à la résiliation de son contrat, intenta en 2000 une poursuite dans laquelle le consortium exigeait une indemnisation de 25 millions de dollars du gouvernement bolivien en guise de compensation pour perte de profits anticipés. Ces 'profits anticipés' avaient été précédemment établis, lors de la signature du contrat, à un ROE (Return on Equity) de l'ordre de 16% (Nickson et Vargas, 2002). Les pouvoirs publics boliviens, s'ils refusaient d'allonger la somme, risquaient de perdre leur crédibilité auprès de futurs investisseurs. C'est finalement via un tribunal secret de la Banque Mondiale que Bechtel reçut la compensation en question, dont la somme correspondait ironiquement au montant exact qui avait précédemment été demandé sans succès par la Bolivie à la Banque Mondiale pour financer son service d'eau à Cochabamba.

En Argentine, le recours aux instances judiciaires de Suez, un autre magnat de l'or bleu, fut d'autant plus éclatant qu'il se produisit dans des circonstances extrêmes. C'est ainsi que la

corporation, menacée d'amende par le gouvernement argentin parce qu'elle continuait de réclamer des hausses importantes de tarifs alors que la dévaluation de la monnaie argentine avait fait sombrer la moitié de la population sous le seuil de pauvreté, porta elle-même plainte devant le tribunal d'arbitrage de la Banque Mondiale. Ce bref exemple illustre clairement les rapports de pouvoir instigués par la judiciarisation des rapports économiques et politiques.

Notons finalement que cette judiciarisation va dans les deux sens. A Berlin, le Parti Vert intenta un procès au géant Vivendi en rapport avec le haut taux de dividendes garanti à la compagnie (soit 15% de bénéfices assurés, quelque soit la productivité). Le Parti vert invoquait alors que ces derniers, en raison des coûts démesurés qui étaient par conséquent imposés à la population, étaient inconstitutionnels, ce que confirma le tribunal constitutionnel.

### **II.III Récapitulation des rôles et rapports de force des divers acteurs au sein de la Guerre de l'eau de Cochabamba**

Ce rapide tour d'horizon des rôles et rapports de force des principaux acteurs du conflit nous amène à constater que le poids relatif, dans un événement dont les enjeux et les impacts directs se trouvent sur la scène nationale, des acteurs externes à la dimension traditionnelle de l'État-nation implique nécessairement de revoir la conception de l'espace et des rapports sociaux, économiques et politiques dans lesquels s'inscrivait la modernité.

## **III. Analyse générale des nouveaux rôles et rapports de force sur l'échiquier global**

### **III.I Retour historique : Impacts des PAS**

Il est impossible de prétendre analyser les rapports de force existant dans la dimension interne de pays tels que la Bolivie sans effectuer un léger rappel de la mise en œuvre de programmes d'ajustements structurels (Programmatic Structural Adjustment Credit) par les institutions

financières internationales (principalement le FMI et la Banque Mondiale). Ces institutions, en tant que leur nouveau mandat reflète les orientations du Consensus de Washington, proposent du crédit pour l'allègement de la dette nationale -générée dans les années '70 par le recyclage des pétrodollars des pays pétroliers- des pays se soumettant à une restructuration de l'État et de l'institution du marché, de même qu'à une reconfiguration des relations et responsabilités de ces institutions vis-à-vis la société civile. Les institutions financières légitiment cette conditionnalité en avançant que le recours au secteur privé est le moteur par excellence d'une croissance soutenable, et ce qu'il permet notamment de se tourner vers un nouveau modèle de développement (Michalet, 2004). Ces programmes d'ajustements structurels (PAS), qui s'appuient sur une ouverture au marché mondial, ont maintes conséquences sur la scène locale (nationale); nous examinerons ici la décentralisation en ce qu'elle affecte grandement la régulation interne des sociétés concernées, puis la préparation -à tout prix- d'un terrain propice à l'investissement en lien avec l'ouverture au marché.

### III.I.I Décentralisation

Les programmes d'ajustements structurels imposés dans les quinze dernières années aux pays en développement font la promotion d'une décentralisation qui en a modifié la nature et affaibli la structure. Présentées par le Fonds Monétaire International (FMI) et la Banque Mondiale comme porteuses d'un renforcement démocratique par le biais d'une augmentation de la participation populaire et de l'efficacité bureaucratique, ces réformes structurelles impliquent un transfert de responsabilités nationales à des gouvernements locaux. À long terme, il s'avère toutefois que cette échelle politique asymétrique se traduit plutôt par des acteurs locaux n'ayant ni les ressources ni un pouvoir proportionnels à la hausse de leurs responsabilités, les rendant de ce fait très vulnérables à l'influence d'acteurs extra-locaux<sup>4</sup>. L'efficacité minimisée des organismes régionaux de régulation -résultant de manques chroniques de fonds et de ressources humaines compétentes- entraîne plutôt dans les faits la création de « sous-nations » économiquement compétitives et sensibles aux pressions extérieures et à la corruption (Perreault et Martin, 2005).

---

<sup>4</sup> Pour Benjamin Kohl (2002), encourager la population à concentrer ses énergies sur le plan local plutôt que de prêter attention à ce qui se déroule sur le plan national, servirait aussi à assurer aux acteurs privés potentiels la stabilité sociale nécessaire à leurs investissements. (Voir II.I.II.II).

C'est notamment ce qui arriva à la compagnie publique décentralisée (SEMAPA) qui gérait, avant 1999, l'eau de Cochabamba.

C'est malheureusement ainsi que, si les avantages de la privatisation sont plus significatifs quand les gouvernements sont faibles (incapacité à répondre aux besoins de la population), c'est aussi dans ces cas que le risque du manque de moyens et d'intendance pour la protection de l'intérêt public est le plus élevé (Gleick, Wolff et al., 2002). On constate de ce fait qu'aucun palier exécutif n'a désormais, dans les pays soumis aux programmes d'ajustements structurels, la capacité nécessaire pour effectuer une régulation efficace et légitime. D'une part, parce que le gouvernement national n'a plus de véritable emprise sur les décisions et processus, et d'autre part parce que les pouvoirs locaux n'ont pas les ressources nécessaires pour exercer le pouvoir qui leur est conféré. Dans le cas qui nous intéresse, cette énorme disparité entre acteurs privés et acteurs publics locaux entraîne, par exemple, une incapacité des acteurs publics de tout acabit à imposer leurs exigences en matière de distribution et de qualité de l'eau ou à pénaliser les acteurs privés lorsque nécessaire

### III.I.II Préparation d'un terrain propice à l'investissement

La dépendance des économies dites nationales envers les capitaux étrangers amène le gouvernement à chercher à séduire, à tout prix, ses détenteurs. Ce principe d'attractivité, qui touche autant le Canada que l'Inde et qui se place désormais au cœur de la dynamique politique des États, influence nécessairement la conception de la démocratie et, nous le verrons plus tard, de la régulation politique.

#### III.I.II.I Attractivité

Tout au long du conflit de Cochabamba sur la gestion privée de l'eau potable, le gouvernement bolivien tenta de conserver une image favorable à l'investissement étranger. Attirer et retenir les acteurs privés constituait désormais une priorité nationale. Dès le début du processus de soumissions, le gouvernement se positionna symboliquement par rapport aux acteurs privés en revoyant ses exigences à la baisse. C'est ainsi que les quantités d'eau potable, d'électricité et

d'eau destinée à l'irrigation furent réduites de moitié, et que les deuxième et troisième phases initialement prévues du Misicuni Multipurpose Projet, pratiquement éliminées. Aguas del Tunari étant alors la seule entreprise intéressée, elle se trouvait définitivement en position d'imposer ses conditions à un gouvernement impatient de passer à l'action (Assies, 2003). Les potentialités du marché de l'eau étant immenses, la Bolivie devait démontrer que l'implantation de Bechtel lui serait financièrement plus profitable qu'une implantation dans un autre pays. C'est ainsi qu'au sein de la mondialisation, les États-nations –industrialisés ou non- se retrouvent en concurrence les uns avec les autres dans ce processus de séduction des détenteurs de capitaux étrangers (Michalet, 2004).

Cette politique d'attractivité et de compétitivité s'illustre généralement par des réductions substantielles d'impôts accordées aux entreprises. Ce procédé a toutefois des conséquences insidieuses, puisque les pouvoirs exécutifs, privés de cette source importante de financement, voient leur capacité et leur autonomie fiscale diminuées. Cela est particulièrement vérifiable dans le cas des économies émergentes et en développement.

### III.I.II.II Démocratie

Charles-Albert Michalet désigne « un régime politique et une politique macroéconomique stables et durables »<sup>5</sup> comme étant le pré-requis politico-institutionnel numéro un considéré par les investisseurs potentiels lors du choix de la localisation d'un investissement. Le chercheur Benjamin Kohl (2002), citant William Robinson, suspecte à cet égard les grandes institutions financières internationales de promouvoir le renforcement de la démocratie dans l'unique dessein d'assurer un climat d'investissement stable; constatant que les pays bénéficiaires de l'aide internationale, passé un certain seuil, ne sont pas toujours réellement épaulés dans le développement d'une démocratie équilibrée, il soulève l'hypothèse d'une propension de ces institutions à maintenir une démocratie « à basse vitesse » pour à la fois contenir les ardeurs des mouvements sociaux et des élites locales en entretenant l'illusion d'une démocratie, mais aussi pour offrir un terrain vierge de régulation aux zones en périphérie du système-monde.

Dans le cas de Cochabamba, le distancement, voire la dissociation, du gouvernement et de la population –les deux composantes normales de la démocratie dans sa forme parfaite- s’illustre bien par le fait que les institutions démocratiques ne répondaient désormais plus de leurs actions devant le peuple, mais devant le consortium et les institutions financières internationales. C’est ainsi que le processus de consultation original sur la loi 2029 fut éludé sans procès, et que le référendum auto-organisé par la société civile ne fut aucunement considéré par les autorités gouvernementales, et ce malgré un taux de participation appréciable<sup>6</sup>.

### III.I.III En résumé

On peut donc réaliser que les impacts des politiques mises en œuvre par les institutions financières internationales sont tels qu’avant même que la corporation, acteur hégémonique par excellence, entre en scène, les rôles et les pouvoirs exécutifs des États ont connu une transformation notable. C’est dire que l’arrivée dans le tableau d’un acteur privé, d’autant plus puissant qu’il sera gros, renforcera ces transformations, tout en rendant toujours plus difficile l’éclaircissement de la question de la régulation, de même que le partage des responsabilités de tout acabit.

### **III.II Un État en mutation profonde**

De tous les joueurs majeurs, c’est sans aucun doute l’État qui a vu son rôle muter de façon radicale, transformation d’autant plus apparente qu’elle contraste grandement avec l’État-providence de la période 1945-1975. Si ces institutions démocratiques ont théoriquement

---

<sup>5</sup> MICHALET, Charles-Albert (2004), Qu’est-ce que la mondialisation? – Petit traité à l’usage de ceux et celles qui ne savent pas encore s’il faut être pour ou contre, Paris, La Découverte/Poche, p.153.

<sup>6</sup> La Coordinadora del Agua organisa un référendum surveillé et contrôlé dans lequel on posait les questions suivantes (Résultats entre parenthèses) : 1) Acceptez-vous l’augmentation des tarifs de l’eau? (99%;non) 2) Le contrat avec Aguas del Tunari devrait-il être résilié? (96%;oui) 3) Êtes-vous d’accord avec l’orientation provisoire de la loi 2029? (97%;non). Le taux de participation de la population fut de 10%, ce qui est positif considérant qu’il fut organisé à la dernière minute et que les élections municipales obtiennent généralement un taux de participation



conservé la même forme, l'existence de nouveaux processus informels et technojuridiques nous amène à examiner de plus près le cadre dans lequel s'inscrit désormais –quasi universellement– ce pouvoir.

Tout d'abord, l'État est passé, dans le dernier quart de siècle, d'une structure « top-down » à une structure flexible guidée par la demande des capitaux étrangers. Cette nouvelle propriété, digne des meilleures politiques d'attractivité, a amené et amène toujours certains pays à revoir en profondeur et en vitesse leur rythme traditionnel de fonctionnement. Le rôle de l'État, pour sa part, passe « de la production de compromis politiques dans l'espace législatif à l'élaboration de compromis sociaux dans un espace corporatif »<sup>7</sup>. Au niveau de la gestion des ressources naturelles –lire hydriques, dans le cas de la Bolivie–, l'État ne se donne plus comme mandat d'en assurer une redistribution équitable, mais d'en assurer l'accessibilité à des acteurs privés dont les finalités sont toutes autres. Toute notion de responsabilité économique et sociale est donc évacuée dans la mesure du possible –ou de l'acceptable aux yeux de la société civile.

C'est ainsi que par la déréglementation, par le désengagement et par l'instrumentalisation de l'État à des fins de médiation entre la sphère privée et la société civile, on assiste à une véritable mutation de la gouvernance. L'administration publique est désormais plus internationale que nationale : les États ont « renoncé à exercer leur pleine souveraineté sur leurs affaires économiques par suite des transferts de juridiction effectués en faveur des organismes internationaux, et qui interviennent désormais de manière stratégique [...] »<sup>8</sup>, et ce déclin des institutions parlementaires amène une profonde remise en question de la régulation classique via les pouvoirs publics.

Il va sans dire que cette mutation de la régulation influence grandement les processus décisionnels des divers gouvernements nationaux, qui sont non plus isolés mais plutôt insérés dans un contexte général, sous-tendant un cadre global. C'est ainsi que les conséquences des

---

de 30%. En dépit de cela, le vice-ministre bolivien de l'investissement et de la privatisation, Humberto Böhr, déclara le référendum illégal et garda le Civic Committee comme seul interlocuteur. (Assies, 2003)

<sup>7</sup> BOURQUE, Gilles, Jules DUCHASTEL et Éric PINEAULT (1999), « L'incorporation de la citoyenneté », in *Sociologie et sociétés*, vol. XXI, n°2, p.14.

<sup>8</sup> BRUNELLE, Dorval, *Dérive globale*, Montréal, Éd. Boréal, 2003, p.134.

divers choix de politique économique sur les flux d'investissements sont systématiquement pris en compte, transformant de ce fait la politique commerciale en politique industrielle, voire financière (Michalet, 2004).

### **III.III Acteurs privés et règne de la corporation**

L'acteur corporatif reproduit le capital productif pour augmenter sa puissance organisationnelle, de laquelle elle tire aussi son pouvoir relatif de régulation. C'est en regard de cela qu'aux yeux des observateurs de la droite, l'« échec » de la privatisation de l'eau de Cochabamba représente un recul dans l'efficacité technocratique (Nickson et Vargas, 2002).

Le fait marquant lié à la nouvelle régulation corporative réside en ce que l'acteur privé a aujourd'hui à la fois les privilèges d'une personne morale et le pouvoir, l'influence d'un acteur majeur, et ce tout en se dérochant de tout devoir lié à ces positions, de tout rapport à la société civile. C'est ainsi que la non-territorialité (dénationalisation) d'aussi puissants détenteurs de pouvoir se présente en vive opposition avec la territorialité bien réelle des crises sociales et politiques sur lesquelles elle influe énormément; la corporation peut se permettre de privatiser les profits et de socialiser le risque, puisque « la responsabilité civile et économique du ou des propriétaires de l'entreprise se trouve limitée à la valeur du titre qu'ils détiennent »<sup>9</sup>. Bechtel, par exemple, a par le passé fait face, comme la majorité des corporations, à de nombreuses inculpations pour destruction de l'environnement. Ce consortium a démontré d'autant plus significativement la rupture qu'opèrent les corporations avec le milieu dans lequel elles agissent qu'elles ne fut aucunement pro-active dans ces comparutions, tout comme au sein du conflit de Cochabamba, laissant aux gouvernements nationaux leur nouveau rôle majeur, celui de la médiation entre la corporation et la société civile.

### III.IV Institutions financières internationales

Dans le cadre de Bretton Woods, les institutions financières internationales étaient originalement des extensions des sphères nationales dont le mandat était, notamment, de permettre aux États de se développer sans être soumis à la pression des marchés économiques. Le but ultime était de développer de cette manière un commerce international stable, peu ou pas affecté par les crises monétaires. Aujourd'hui, le paradigme actuel du développement international supporte simultanément les agendas jumeaux du marché libre et de la démocratie. C'est ainsi que les institutions élaborant les politiques de développement assurent que ces deux domaines se renforcent mutuellement, pour mener éventuellement à des taux d'intérêts plus élevés et à un renforcement de la structure et de la stabilité politique dans ces pays. Dans cette optique, il est désormais exclu qu'il y ait une approche spécifique pour les économies en développement, variant selon les valeurs morales et le passé historique de chaque nation; les lois de la science économiques sont universelles, et les institutions issues du Consensus de Washington –tel que qualifié par J.Williamson- veillent au respect d'un principe de bonne gouvernance basée sur l'ouverture au marché libre. Serait-ce une confusion entre cet ancien et ce nouveau mandat des institutions comme la Banque Mondiale, qui assure entre autres le financement d'infrastructures dans ces pays, qui serait à l'origine du double jeu entre leur action et leurs flux communicationnels<sup>10</sup>? Spécifions que les décisions et processus de ces institutions multilatérales de nature technocratique reposent sur le consensus de leurs États-membres siégeant sur différents conseils. Les impacts des politiques mises en œuvre par ces institutions de nature technocratique ayant déjà été abordés précédemment<sup>11</sup>, nous n'y reviendrons pas.

---

<sup>9</sup> BOURQUE, Gilles, Jules DUCHASTEL et Éric PINEAULT (1999), « L'incorporation de la citoyenneté », in *Sociologie et sociétés*, vol. XXI, n°2, p.18

<sup>10</sup> Voir II.II.I

<sup>11</sup> Voir III.I

### **III.V Instances judiciaires**

Alors que le concept de société nationale reposait, il n'y a pas si longtemps encore, sur une prédominance du législatif sur le judiciaire, alors que la loi était indissociable de l'État-nation, l'obtention par les corporations de droits inaliénables en tant que personnes juridiques vient modifier les rapports des divers acteurs au judiciaire et, de ce fait, à l'ensemble de la régulation jusqu'ici légitimée. C'est ainsi qu'une corporation peut aujourd'hui contester une loi –élaborée par le pays dans lequel elle investit, par exemple- en invoquant la protection de son investissement. Dans le cas de Bechtel à Cochabamba, c'est une convention bilatérale sur l'investissement (CBI) entre la Bolivie et les Pays-Bas qui, techniquement, permet cette poursuite d'un État par une entreprise, Aguas del Tunari y ayant récemment déménagé son siège social (Développement et Paix, 2003). Cette véritable judiciarisation des rapports sociaux et économiques vient donc modifier considérablement les rapports des acteurs à cette institution et, de ce fait, à l'institution démocratique. C'est ainsi qu'à Berlin<sup>12</sup>, un groupe de la société civile dut faire appel aux instances judiciaires pour démontrer l'inconstitutionnalité d'un contrat signé entre les pouvoirs exécutifs et une corporation importante de l'eau. C'est alors en tant que sujet civil (juridique) et non politique que l'individu pouvait désormais se faire entendre.

### **III.VI Une citoyenneté... corporative**

L'avènement d'une régulation essentiellement privée –combinée à une régulation publique globale assurée par les grandes institutions internationales- amène sans contredit une redéfinition de la citoyenneté elle-même, en rupture avec la conception de la citoyenneté telle que comprise par l'ontologie sociale de la modernité. On assiste à un « dessaisissement de l'individu en tant que principe actif de l'institutionnalisation politique »<sup>13</sup>, alors que la citoyenneté est désormais « centrée sur le juridique et fondée sur le principe de la particularité d'un sujet moral ou social de

---

<sup>12</sup> Voir II.II.III

<sup>13</sup> BOURQUE, Gilles, Jules DUCHASTEL et Éric PINEAULT (1999), « L'incorporation de la citoyenneté », in *Sociologie et sociétés*, vol. XXI, n°2, p.26

nature corporative »<sup>14</sup>, ce corps étant, par exemple, un groupe social ou une organisation. Dans la perspective d'une « soumission des instances législatives à une régulation de nature technojuridique qui s'affirme sous l'égide de l'exécutif »<sup>15</sup>, les droits représentent désormais le résultat sanctionné de la discussion d'un rapport de pouvoir (Bourque, Duchastel et Pineault, 1999). La différence et sa contestation se trouvent de ce fait dépolitisées (Perreault et Martin, 2005).

Dans le cas de la Guerre de l'eau à Cochabamba, cela s'illustre notamment par le fait que, par une signature de contrat, le statut des citoyens passa de propriétaires ancestraux de l'Eau à clients de l'entreprise Aguas del Tunari, et que la reconquête du droit social à l'eau –en tant que citoyenne put se faire à travers un processus démocratique, ou presque. Du fait que l'État ne régule plus une nation, mais un marché, sa perception du sujet politique change nécessairement; on peut penser au cas de La Paz. Dans la capitale bolivienne, malgré un prêt de quarante millions de dollars US accordé en 2000 par les institutions financières internationales à Suez<sup>16</sup>, une étude de la Banque Mondiale démontra que le contrat signé ne fournissait pas à la compagnie une incitation financière suffisante à l'entreprise pour que celle-ci étende ses services d'eau aux régions éloignées. En d'autres mots, l'offre des services d'eau à ces populations éloignées – souvent, par définition, moins favorisées- était déterminée en fonction de leur capacité à payer et ne constituait plus, de ce fait, un service public.

### **III.VII (Ré)Émergence d'une société civile**

Revisiter le concept de citoyenneté implique nécessairement de repenser le concept de société, ou, à tout le moins, celui de nation. Alors qu'auparavant, le politique, qui se faisait à la fois le promoteur des intérêts particuliers et du bien commun, traversait l'ensemble de la société, on

---

<sup>14</sup> Idem, p.16

<sup>15</sup> Idem, p.26

<sup>16</sup> Notons que si les grandes corporations exigent toujours une clause d'exclusivité dans leurs contrats, légitimant cette demande par le « risque » encouru par leur investissement, les grandes institutions internationales minimisent désormais ce risque au maximum. C'est ainsi que la Banque Mondiale a compensé Aguas del Tunari suite à la résiliation de son contrat. Le risque n'est donc plus là, mais le pouvoir de régulation lié à la détention d'un monopole sur les services, lui, reste.

assiste à l'émergence d'un « espace social distinct de l'État »<sup>17</sup> vidé de son contenu politique et plaçant sur un pied d'égalité banques, entreprises, universités, chambres de commerce et groupes populaires. Ainsi, les citoyens ne forment plus une seule et même communauté, mais chaque sujet individuel se trouve désormais dans une ou plusieurs catégories de la société civile et c'est à partir de ces « catégories » distinctes –en flottement quelque part entre la sphère privée et celle de l'État- que s'opèrent les revendications et se définissent les droits de chacun.

C'est ainsi que s'oppose désormais la société civile, définie par Dorval Brunelle comme une « entité dépolitisée qui répond directement de ses revendications individualistes ou groupées à des pouvoirs exécutifs »<sup>18</sup>, à une citoyenneté sociale, qui se présentait auparavant comme une « politisation extensive des espaces civiques et civil »<sup>19</sup>. Ce n'est désormais plus devant une société politique que l'État répond de ses actions, mais devant une société civile (Brunelle, 2003) renvoyant d'abord au juridique. On l'a constaté à Cochabamba, la notion d'intérêt général et de solidarité nationale s'efface en même temps que se rétrécit l'espace public.

### **III.VIII Et le bien commun, dans tout ça?**

Il est clair que la mutation profonde des institutions démocratiques, de la citoyenneté et de la société civile ne peut se produire sans enclencher un repositionnement majeur de ces acteurs face à la promotion du bien commun. Ce bien commun, nous avons tenté de le ramener symboliquement, tout au long de ces pages, sous la forme de l'eau et de la transformation – parallèle à la mutation globale en cours- de son statut, voire de sa fonction sociale. Autrefois un bien fondamental, l'eau a été re-catégorisée par divers acteurs politiques et économiques comme un besoin humain (commodité), désignation consentant de ce fait à sa marchandisation à l'échelle planétaire. Il faut dire que le potentiel du marché (commercialisation et financiarisation) de l'eau est immense, comme le soulignent des conseillers en finance de *Fortune* : « Si vous voulez faire

---

<sup>17</sup> GIROUX, Guy & Al., *L'État, la société civile et l'économie – Turbulences et transformations*, Saint-Nicolas, Les Presses de l'Université Laval/L'Harmattan, 2001, p.77

<sup>18</sup> BRUNELLE, Dorval, *Dérive globale*, Montréal, Ed. Boréal, 2003, p.145.

des placements relativement sûrs, et si vous êtes en quête d'un investissement qui garantit un rendement stable et régulier pendant une bonne partie du XXI<sup>e</sup> siècle, essayez le jeu ultime hors Internet : l'eau »<sup>20</sup>. Avec des bénéfices pour les consortiums allant jusqu'à 28,9% dans le cas d'Agua Argentinas, le marché est alléchant. À ce jour, le chiffre d'affaires de 400 milliards des deux consortiums se partageant à eux seuls l'approvisionnement en eau de 3,5% de la population mondiale, soit Suez et Vivendi Universal, représente près de 40% du secteur pétrolier. Un chiffre d'affaires d'autant plus intéressant que la croissance de l'industrie est estimée à 10% par année, et que la stabilité des gains est généralement garantie par des contrats exclusifs à long terme. À l'heure où dix pays se partagent 60% des ressources hydriques mondiales et alors qu'on estime qu'en 2050 près de la moitié de la population mondiale ne pourra assurer ses besoins de base en eau, l'or bleu représente un tel marché potentiel que les économistes voient en lui l'industrie du XXI<sup>e</sup> siècle, une vision qui soulève colère et inquiétudes au sein d'une partie grandissante de la société civile, toutes nations confondues.

#### **IV. En guise de conclusion...**

##### **Réflexion sur les nouveaux cadres et processus dans lesquels sont définis les rôles des acteurs politiques, économiques et sociaux dans un espace mondialisé**

À la lumière des rôles et processus ici analysés, une brève étude de cas à l'appui, il appert clairement que les acteurs les plus influents dans la régulation politique, économique et sociale de la société se situent désormais à l'extérieur de la sphère 'traditionnelle' de l'État-nation. On se retrouve non plus devant un système où la dimension interne d'un État fait l'objet d'une régulation directe et légitime, et où seul l'extérieur est soumis aux rapports de force d'un marché imparfait, mais devant un système ayant sa propre existence, un tout dans lequel s'insèrent des unités. On ne parle plus de relation entre les nations, mais d'une consolidation du monde comme espace de pratique sociale, de la consolidation de marchés au-delà des États qui les constituent d'un point de vue spatial. Illustrons concrètement cette nouvelle conception de la territorialité en citant l'ALENA, une nouvelle législation s'appliquant en fonction d'un espace indéfini; on sort

---

<sup>19</sup> BOURQUE, Gilles, Jules DUCHASTEL et Éric PINEAULT (1999), « L'incorporation de la citoyenneté », in *Sociologie et sociétés*, vol. XXI, n°2, p.11

ici du droit international en mettant au point une protection juridique pour des instances localisées au sein d'espaces intermédiaires, d'interstices en flottement dans l'espace.

Tout cela amène nécessairement à repenser la société-même. Il est faux de croire qu'on assiste à un simple déplacement de la production (configuration multinationale) : c'est l'ensemble du système et la nature-même de la régulation qui change, en ce qu'on constate une réelle rupture du système actuel avec la solidarité structurelle qui avait auparavant été mise en place entre l'État et les fonctions économiques et sociales. La nouvelle régulation technojuridique -en tant qu'elle se présente comme une fonction publique globalisée participant au renforcement des pouvoirs globaux- n'est ni codifiée, ni institutionnalisée comme l'était la configuration internationale (Michalet, 2004), mais se présente plutôt comme l'« aménagement de consensus produits directement entre les acteurs, dans le cadre d'institutions extraparlimentaires où sont désormais définies les règles de la pratique sociale, soit en amont des assemblées législatives [...], soit en aval des assemblées [...] »<sup>21</sup>. Par l'amont, on entend la gestation des lois ou des programmes, et par l'aval, on entend plutôt l'application administrative de ceux-ci. Mentionnons que ces consensus socio-politiques, ou économiques, s'ils ne sont pas institutionnalisés, se matérialisent généralement sous forme de traités ayant valeur légale.

Alors que les pouvoirs politiques et économiques s'appliquent désormais à circonscrire l'emprise du social sur les autres sphères, ce qui implique un renversement de l'ordre établi, l'individu se voit dépouillé de ses pouvoirs et de ses droits en tant que citoyen. C'est désormais en tant que personne juridique qu'il peut asseoir ses revendications, car le renversement est tel que les instances judiciaires protègent désormais ces personnes face aux instances législatives (Bourque, Duchastel et Pineault, 1999).

On a donc vu dans les vingt dernières pages que la configuration actuelle de la mondialisation représente bel et bien une rupture majeure avec l'ontologie sociale de la modernité, c'est-à-dire avec la société moderne telle qu'elle se pensait, telle qu'elle se comprenait. Cette rupture n'est

---

<sup>20</sup> Barlow, Maude et Tony Clarke, *L'or bleu – l'eau, nouvel enjeu stratégique et commercial*, Montréal, Ed. Boréal, 2002, p. 159



pas seulement théorique, et la réflexion sur la crise de l'eau de Cochabamba nous a démontré, empiriquement, comment les nouveaux rôles et processus liés à cette rupture étaient mis en œuvre.

Si on a analysé les rôles majeurs, les rapports de force, si on a effleuré les questions technojuridiques et légales, une question reste : où cette nouvelle régulation puise-t-elle sa légitimité? Pour Giroux (2001), « la prise de relais par l'économie privée d'une part du désengagement de l'État [...] ne serait légitime que pour autant que la société civile, d'un côté, et que la sphère privée, d'un autre côté, soient en mesure de répondre à une même fonction, soit celle d'assumer un rôle d'utilité publique »<sup>22</sup>. Le problème, tel que vu précédemment, réside dans le fait que la rupture globalisée est d'autant plus profonde que rien ne supplée encore, à ce jour, en toute efficacité et en toute légitimité, à cette mutation profonde de la régulation politique, économique et sociale de la société actuelle.

---

<sup>21</sup> BOURQUE, Gilles, Jules DUCHASTEL et Éric PINEAULT (1999), « L'incorporation de la citoyenneté », in *Sociologie et sociétés*, vol. XXI, n°2, p.13

<sup>22</sup> GIROUX, Guy & Al., *L'État, la société civile et l'économie – Turbulences et transformations*, Saint-Nicolas, Les Presses de l'Université Laval/L'Harmattan, 2001, p.77

## Bibliographie

ASSIES, Willem (2003), « David versus Goliath in Cochabamba – Water rights, Neoliberalism, and the Revival of Social Protest in Bolivia », in *Latin American Perspectives*, Vol. 30, n°3, p. 14-36.

BARLOW, Maude et Tony CLARKE (2002), *L'or bleu – l'eau, nouvel enjeu stratégique et commercial*, Montréal, Ed. Boréal.

BOURQUE, Gilles, Jules DUCHASTEL et Éric PINEAULT (1999), « L'incorporation de la société », in *Sociologie et sociétés*, vol. XXI, n°2.

BRUNELLE, Dorval (2003), *Dérive globale*, Montréal, Éd. Boréal.

DÉVELOPPEMENT ET PAIX (2003), *Privatisation de l'eau*, Fiches thématiques 1 à 4, Montréal.

GLEICK, Peter H., WOLFF, Gary, CHALEKI, Elizabeth L., REYES, Rachel (2002), *The New Economy of water - The Risks and Benefits of Globalization and Privatization of Fresh Water*, Oakland (USA), Pacific Institute.

GIROUX, Guy & Al (2001), *L'État, la société civile et l'économie – Turbulences et transformations*, Saint-Nicolas, Les Presses de l'Université Laval/L'Harmattan.

KOHL, Benjamin (2002), « Stabilizing neoliberalism in Bolivia : popular participation and privatization », in *Political Geography*, Vol.21, p.449-472.

MICHALET, Charles-Albert (2004), *Qu'est-ce que la mondialisation? – Petit traité à l'usage de ceux et celles qui ne savent pas encore s'il faut être pour ou contre*, Paris, La Découverte/Poche.

NICKSON Andrew et Claudia Vargas (2002), « The limitations of water regulation : The failure of the Cochabamba concession in Bolivia », in *Bulletin of Latin America research*, vol. 21, n°1, p.99-120.

PERREAULT, Thomas et Patricia MARTIN (2005), « Geographies of neoliberalism in Latin America », in *Environment and planning*, vol. 37, n°2, p.191-201.

PERREAULT, Thomas (2005), « State restructuring and the scale politics of rural water governance in Bolivia », in *Environment and planning*, vol. 37, n°2, p.263-284.

WORLD BANK GROUP (1999), « Bolivia and World Bank Launch Pilot Initiative to Fight Poverty », in [www.worldbank.org](http://www.worldbank.org) / Section Press releases.

WORLD BANK GROUP (2001), *Bolivia - Decentralization Reform Project (APL) – Project information document*, in [www.worldbank.org](http://www.worldbank.org) / Section Documents and Reports.

WORLD BANK GROUP (2002), *Gestion de l'eau en Bolivie : le conte de trois cités, Vol. I of I.* in [www.worldbank.org](http://www.worldbank.org) / Section Documents and Reports.